



**PRÉFET DU NORD**  
**Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

----

**Commune de SAINT-SOUPLET**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La SAS « Les Vents du Caudrésis 2 » - siège social : 521 boulevard du Président Hoover 59000 LILLE - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien du Mont de Bagny II composé de 6 aérogénérateurs situés sur la commune de SAINT-SOUPLET comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2980-1** Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Les procédures intégrées à la présente demande sont :

- l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les éoliennes terrestres,
- la puissance totale projetée de ce parc éolien étant de 18 MW, l'autorisation de l'exploitation d'une installation de production d'électricité au titre de l'article L311-1 du Code de l'Énergie, qui sera réputée accordée.

**Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de SAINT-SOUPLET du 30 novembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier (comprenant notamment les études d'impact et de danger, l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France du 3 octobre 2018 émis sur le projet, l'avis de l'autorité environnementale du 9 octobre 2018 et les premières observations et réponses formulées par l'exploitant suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale transmises le 31 octobre 2018), tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr) ou de façon orale au commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie de SAINT-SOUPLET,
- par voie postale : à la préfecture du Nord – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX, ou en mairie de SAINT SOUPLET : 2 rue de la Haie-Menneresse – à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur.

Madame Marinette BRULÉ, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de **SAINT-SOUPLET** au lieu de consultation du dossier les jours et heures suivants :

- **vendredi 30 novembre 2018, lundi 17 décembre 2018 et samedi 22 décembre 2018 de 9h à 12h ;**
- **mercredi 5 décembre 2018 de 16h à 19h ;**
- **lundi 10 décembre 2018 et vendredi 4 janvier 2019 de 16h à 20h.**

Le dossier d'enquête publique papier sera également disponible à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Installations éoliennes – Autorisations 2018).

Un poste informatique sera à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Des informations peuvent être demandées auprès de Marie-Pauline LE BERRE, chef de projets, au 03 20 37 60 31 ou par e-mail : [mpl@ecotera-developpement.fr](mailto:mpl@ecotera-developpement.fr) ou auprès d'Antoine BREBION, Président de la SAS « Les VENTS du Caudrésis 2 », au 03 20 37 60 31 ou par e-mail : [ab@ecotera-developpement.fr](mailto:ab@ecotera-developpement.fr) .

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairie de SAINT-SOUPLET pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation au titre des ICPE.